

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **23 JUIN 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**cavités à chauves-souris en Bourgogne**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1512363A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 cavités à chauves-souris en Bourgogne » (zone spéciale de conservation FR 2600975) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/800 000 et les vingt-quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de la Côte-d'Or, sur une partie du territoire des communes suivantes : Ancy, Antheuil, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Cussey-les-Forges, Lantenay, Meursault, Mâlain, Norges-la-Ville, Nuits-Saint-Georges, Panges, Plombières-lès-Dijon, Puligny-Montrachet, Savigny-sous-Mâlain, Vernot ;
- dans le département de l'Yonne, sur une partie du territoire des communes suivantes : Courson-les-Carières, Mailly-la-Ville, Merry-Sec, Molesmes, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Cyr-les-Colons, Taingy, Thury ;
- dans le département de la Nièvre, sur une partie du territoire des communes suivantes : Champvert, Dampierre-sous-Bouhy ;
- dans le département de la Saône-et-Loire, sur une partie du territoire des communes suivantes : Aluze, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Blanot, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Cluny, Couches, Dennevy, Fontaines, Mancey, Paris-l'Hôpital, Rully, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-sur-Dheune, Sainte-Cécile, Sologny, Étrigny.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 cavités à chauves-souris en Bourgogne figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **23 JUIN 2015**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2600975 cavités à chauves-souris en Bourgogne (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 4030 Landes sèches européennes
- 6110 \* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires  
(*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba  
officinalis*)
- 8210 Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo  
albi-Veronicion dillenii*
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9180 \* Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

###### Mammifères

- |      |                                    |                                  |
|------|------------------------------------|----------------------------------|
| 1303 | Petit rhinolophe                   | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  |
| 1304 | Grand rhinolophe                   | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| 1305 | Rhinolophe euryale                 | <i>Rhinolophus euryale</i>       |
| 1308 | Barbastelle d'Europe               | <i>Barbastella barbastellus</i>  |
| 1310 | Minioptère de Schreibers           | <i>Miniopterus schreibersii</i>  |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i>        |

1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **23 JUIN 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Site Natura 2000 Cavités à chauves-souris en Bourgogne  
Zone spéciale de conservation FR2600975  
(départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Nièvre)

Carte d'assemblage au 1/800 000 et 24 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 signées le :

*Rw* 23 JUN 2015

